

L'Autorité internationale des fonds marins

Communiqué de presse



Seizième session
Kingston, Jamaïque
26 avril – 7 mai 2010

Communiqué final

FM/16/20
7 mai 2010

L'AUTORITE INTERNATIONALE DES FONDS MARINS ACHÈVE LES TRAVAUX DE SA SEIZIÈME SESSION À KINGSTON

Adopte le Règlement relatif aux sulfures polymétalliques Élit de nouveaux membres au Conseil Révise le statut de son personnel

L'Autorité internationale des fonds marins a adopté aujourd'hui un Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques dans la Zone, faisant un pas de plus vers l'élaboration d'un code minier régissant l'exploitation future de ces ressources, ainsi que les ressources non vivantes au-delà des juridictions nationales.

Cette décision est intervenue après plusieurs jours de négociations et de compromis au sein du Conseil de l'Autorité, débouchant sur la résolution des deux questions en suspens, à savoir la disposition antimonopole et les prétentions concurrentes, aux articles 12 (5) et 23 (3) respectivement.

L'adoption de ce Règlement constitue une étape majeure dans le processus d'élaboration de règles et de procédures pour encadrer la prospection, l'exploration et l'exploitation des ressources minérales dans la Zone. Le premier instrument fut le Règlement sur la prospection et l'exploration relatif aux nodules polymétalliques que l'Autorité a adopté en 2000.

Bref historique de l'Autorité

L'Autorité internationale des fonds marins, organisation internationale autonome, a été créée aux termes de la Partie XI (dispositions concernant les fonds marins) de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982, qui est entrée en vigueur en 1994. Le fonctionnement de l'Autorité est également régi par l'Accord de 1994 relatif à l'application de la Partie XI, entré en vigueur en 1996. Ces traités multilatéraux ont fait de

-à suivre -

l'Autorité l'organe de contrôle régissant toutes les activités touchant les ressources minérales menées dans la zone internationale des fonds marins.

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer reconnaît que la Zone du fond des mers et des océans ainsi que les ressources de cette Zone sont « le patrimoine commun de toute l'humanité et que les activités dans la Zone sont organisées, menées et contrôlées par l'Autorité pour le compte de l'humanité toute entière. »

Discours du Vice Ministre de la Jamaïque

Le Vice Ministre des Affaires étrangères et du commerce extérieur de la Jamaïque, M. Ronald Robinson, a réitéré le soutien de son gouvernement pour la campagne de sensibilisation du public envisagée par l'Autorité. Il a noté que l'année 2012 marquerait trente ans depuis la signature en 1982 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

Il s'est félicité de l'adhésion du Tchad et de la République dominicaine à l'Autorité, notant que cela indiquait que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer était toujours d'actualité. Il a noté que les signes encourageants de rétablissement de l'économie mondiale pourraient mener à une augmentation des prix des métaux traditionnels pouvant être extraits des fonds marins notamment, le nickel et le cobalt. Il a indiqué le soutien de son gouvernement pour la recommandation visant à mener une étude orientée sur le marché pour aider la communauté internationale à évaluer le potentiel économique de ces éléments.

Il a noté que le déversement récent d'hydrocarbures dans le Golfe du Mexique soulignait la vulnérabilité des ressources marines à l'impact de la pollution. Il a demandé instamment aux membres de l'Autorité d'utiliser les ressources des océans de manière à protéger et à respecter le milieu marin. Insistant sur la nécessité de sensibiliser le public au travail de l'Autorité, le Vice Ministre a appuyé les initiatives du Secrétaire général visant à mettre à profit les opportunités qu'offre la technologie électronique. Il a annoncé la création du musée des minéraux marins au siège de l'Autorité à l'intention des étudiants, des délégués et du grand public jamaïcain. La Jamaïque accueillera également, en septembre prochain, un séminaire régional de sensibilisation.

Il a exhorté les membres de l'Autorité à appuyer le programme de travail 2011 – 2013 qui prévoit le début de la phase d'exploitation des ressources dans la Zone. Pour sa part, la Jamaïque se rangeait fermement derrière les six volets de travail majeurs de l'Autorité, plus particulièrement, l'élaboration d'un régime réglementaire pour les activités de la Zone et le développement de bases de données partagées et accessibles. Il a déclaré, en outre, que la Jamaïque s'attachait à un ordre international basé sur des règles et considérait comme étant d'une importance capitale, l'élaboration d'un cadre réglementaire pour la Zone. La Jamaïque s'engageait à fournir les meilleures installations possibles pour la tenue annuelle des réunions de l'Autorité ainsi que pour son siège. Il a signalé de nombreuses améliorations qui avaient été effectuées y compris des réparations du bâtiment du siège de l'Autorité. Il a félicité le secrétariat pour l'organisation de la Session en avril et l'a exhorté à maintenir ce calendrier.

Rapport du Secrétaire général

Le rapport du Secrétaire général IABA/15/A/2, présenté en application du paragraphe 4 de l'Article 166 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982, rend compte des travaux menés par l'Autorité au cours des 10 mois auparavant et donne un aperçu de la situation actuelle et des perspectives en ce qui concerne l'exploitation minière des grands fonds marins. Le rapport passe également en revue les développements récents en matière de recherche scientifique et met l'accent sur le besoin de coopération internationale soutenue, y compris entre les organisations intergouvernementales, pour assurer la protection et la préservation de l'environnement marin.

Le Secrétaire général a indiqué que le programme de travail pour 2011-2013 prévoit que le secrétariat pourrait faire entreprendre une étude préliminaire de certaines des questions que soulève l'élaboration d'un code d'exploitation. Cette étude pourra porter par exemple sur l'expérience acquise dans le contexte des activités de prospection de pétrole et de gaz offshore ainsi que des études comparées des régimes fiscaux applicables aux exploitations minières à terre.

Le Secrétaire général a proposé d'entreprendre une étude visant déterminer si les gisements des fonds marins pourraient devenir une nouvelle source d'éléments de terre rare (ETR) et d'autres métaux traces. Cette étude contiendrait une analyse et une synthèse des projections à long terme de l'offre et de la demande ainsi que des informations disponibles concernant la composition géochimique et la répartition géographique des différents gisements se trouvant sur le fond de la mer. En outre, elle examinerait les différents aspects économiques, environnementaux et technologiques à prendre en considération pour évaluer les possibilités d'exploitation commerciale des gisements se trouvant au fond de la mer, en comparaison avec les gisements terrestres.

Commission juridique et technique

Au cours de sa session qui a débuté le 18 mai, une semaine en avance de la 15^{ème} session de l'Autorité, la Commission juridique et technique, organe subsidiaire du Conseil présidé par M. Miguel dos Santos Alberto Chissano (Mozambique), a examiné un certain nombre de questions dont les rapports annuels des contractants engagés dans l'exploration dans la Zone, l'achèvement du programme de formation organisé par l'Institut fédéral allemand des géosciences et des ressources naturelles et l'examen des recommandations à l'intention des contractants en vue de l'évaluation d'éventuels impacts sur l'environnement liés à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone (ISBA/7/LTC/1/Rev.1).

D'autres questions traitées concernaient l'examen des conclusions et recommandations issues du projet d'établissement d'un modèle géologique de la Zone Clarion-Clipperton, l'examen du programme de travail de l'Autorité et l'examen de la proposition présentée au

Conseil par la République de Nauru de demander un avis consultatif à la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins du Tribunal international du droit de la mer, conformément à l'article 191 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

Selon sa pratique habituelle, la Commission a examiné et évalué à huis clos les rapports annuels des contractants présentés en application du Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone.

La Commission juridique et technique a constaté que les contractants avaient suivi de manière partielle les Recommandations émises lors de la quinzième session au sujet du rapport de leurs dépenses directes et effectives (ISBA/15/LTC/7). La Commission a également relevé d'importantes variations dans le rapport de certaines dépenses effectuées pour le même point. La Commission a constaté que certaines dépenses ne pouvaient pas être qualifiées de directes et effectives et a recommandé qu'il soit demandé au contractants de fournir un historique détaillé de leurs dépenses dans leur prochain rapport, conformément aux recommandations émises lors de la quinzième Session. Elle a par ailleurs demandé au Secrétariat de préparer une analyse détaillée des dépenses effectuées par les contractants afin de la guider sur la question du traitement de ces dépenses.

La Commission a noté les lents progrès des travaux consacrés à l'environnement et à l'exploration et a demandé au Secrétariat d'élaborer une analyse détaillée de ces travaux. Elle a toutefois exprimé sa satisfaction concernant le programme de formation mis en place par l'Institut fédéral allemand des géosciences et des ressources naturelles dans le cadre de ses obligations contractuelles.

Il a été décidé pour les élections prévues en 2011, que la Commission compte 25 membres au maximum.

La Commission a pris note de l'aboutissement du projet visant à établir un modèle géologique pour les dépôts de nodules polymétalliques dans la zone de Clarion-Clipperton avec la tenue d'un atelier à Kingston du 14 au 17 décembre 2009. Elle a par ailleurs pris connaissance d'un exposé présenté par Mme. Philomène A. Verlaan, de la *International Marine Minerals Society (IMMS)*, consacré au Code de gestion des travaux miniers sous-marins dans le respect de l'environnement.

Rapport de la Commission des finances

Aux termes de l'Accord de 1994 relatif à la partie XI de la Convention, la Commission des finances est chargée de surveiller le financement et la gestion financière de l'Autorité.

Dans son rapport (ISBA/16/A/5-ISBA/15/C/8), la Commission des finances a fait les observations suivantes au Conseil de l'Autorité. La Commission a noté que le solde du Fonds de contributions volontaires s'établissait à 40 435 dollars américains. Tout en lançant un appel aux

autres membres de l'Autorité afin qu'ils contribuent au Fonds, la Commission a remercié le Gouvernement chinois pour sa contribution de 20 000 dollars versée en 2009.

La Commission a également noté que le solde du Fonds de dotation s'établissait à 3 338 409 dollars et a lancé un appel en faveur de contributions au Fonds. Elle a remercié le Gouvernement allemand, qui a approuvé le transfert au Fonds de sa redevance, s'élevant à 250 000 dollars, ainsi que le gouvernement du Royaume-Uni qui a porté une contribution d'un montant de 15 253 dollars.

La Commission était d'avis que les membres observateurs qui assistent et participent aux réunions de l'Autorité soient encouragés à verser des contributions volontaires au budget et aux divers fonds. Elle a en outre pris note du rapport intérimaire sur les normes comptables international du secteur public et a prié le Secrétaire général de la tenir informée des progrès accomplis quant à de leur adoption

Le rapport de la Commission stipule que le rapport de vérification des comptes de l'Autorité qualifie ses états financiers de « fidèles » sous tous les aspects matériels, à sa situation financière, à l'exécution de son budget et aux mouvements de trésorerie pour cet exercice.

Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques

L'Assemblée de l'Autorité a approuvé le Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques (ISBA/16/C/L.5).

Le Projet de règlement, soumis au Conseil pour la première fois à la onzième Session de l'Autorité, constitue l'aboutissement de ses efforts qui ont pris en compte les observations, suggestions et révisions faites par les membres du Conseil et le Secrétariat de l'Autorité. Le règlement relatif aux sulfures, tout comme celui portant sur les nodules polymétalliques, font partie intégrante du cadre juridique général créé par la Convention de 1982 des Nations Unies sur le droit de la mer et l'Accord de 1994 relatif à l'exploitation des fonds marins.

Le Règlement régit la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques dans la Zone en 10 parties et 4 parties annexes. Les parties I introduit les termes employés dans le Règlement tandis que les parties II et III traitent respectivement de la prospection et des demandes d'approbation de plan de travail. La Partie IV met l'accent sur les contrats d'exploration tandis que la partie V est consacrée à la question de la protection et de la préservation du milieu marin. La question de la confidentialité est traitée à la partie VI tandis que la Partie VII porte sur les procédures de caractère général. Les parties VIII et IX abordent respectivement les règlements des différends, les ressources autres que les sulfures polymétalliques. La Partie X porte sur la clause de révision du Règlement.

Questions financières

L'Assemblée, conformément à la décision du Conseil, et compte tenu des recommandations de la Commission des finances a adopté le budget de l'Autorité pour l'exercice 2011-2012, d'un montant de 13 014 700 dollars des États-Unis; a autorisé le Secrétaire général à fixer le barème des contributions pour 2011 et 2012 en fonction du barème utilisé pour le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour 2010, compte tenu du fait que le taux plafond sera 22 %, le taux plancher 0,01 % et que la contribution du Japon au budget de l'Autorité pour 2011 et 2012 sera calculée en appliquant un taux de 16,587 %. Elle a également autorisé le Secrétaire général à effectuer, en 2011 et 2012, des virements de crédits entre chapitres dont le montant ne dépassera pas 20 % des crédits ouverts aux chapitres concernés;

Elle a demandé instamment aux membres de l'Autorité de verser leur contribution au budget ponctuellement et intégralement. Elle a par ailleurs décidé de porter à 560 000 dollars le montant du Fonds de roulement et a demandé à tous les membres de l'Autorité de contribuer au Fonds de dotation de l'Autorité internationale des fonds marins pour la recherche scientifique marine et au Fonds de contributions volontaires.

Le Secrétaire général a rappelé aux membres de l'Assemblée que, conformément à l'article 184 de la Convention et à l'article 80 du Règlement intérieur de l'Assemblée, un membre de l'Autorité qui est en retard dans le paiement de sa contribution est privé du droit de vote, si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à celui de sa quote-part dûe pour les deux années précédentes.

Fonds de dotation pour la recherche scientifique marine dans la Zone

Le rapport du Secrétaire général note que le Fonds de dotation de l'Autorité internationale des fonds marins pour la recherche scientifique marine dans la Zone, créé en 2006, a, jusqu'à présent, donné six aides d'un montant de 254 312 dollars, pour des activités tendant à promouvoir le renforcement des capacités. Au total, 16 scientifiques de pays en développement ont reçu un soutien financier, et un appui doit également être fourni à sept autres, dont les noms et nationalités n'étaient pas encore connus.

Le Secrétaire général a encouragé les membres de l'Autorité, d'autres états, des organisations internationales pertinentes, des institutions universitaires, scientifiques et techniques, des organisations philanthropiques, des entreprises et des individus à contribuer au Fonds de dotation.

Le Fonds a pour but de promouvoir et d'encourager la conduite de recherches scientifiques marines dans la Zone dans l'intérêt de l'humanité tout entière, en particulier en contribuant au financement de la participation de scientifiques et de techniciens qualifiés venant de pays en développement aux programmes de recherche scientifique marine et en leur offrant la possibilité de prendre part à des activités de coopération scientifique et technique internationales.

Le rapport fait état de la base de données centrale, continuellement mise à jour, pour refléter les dernières données communiquées à l'Autorité par les contractants, les chercheurs et les propriétaires de technologies. Il faut également suivre régulièrement les ouvrages scientifiques publiés. La base de données sur les dépôts sous-marins de sulfure massif a récemment été mise à jour et contient des informations relatives à 680, soit plus de deux fois plus que la série de données figurant initialement dans la base de données centrale.

Dans ses conclusions, le rapport fait état des efforts menés par les actuels contractants qui se concentrent essentiellement sur les études géologiques et environnementales à long terme, plutôt que d'être orientés vers une recherche-développement à vocation commerciale. Les investissements dans les technologies minières, en particulier, n'en sont encore qu'à un stade tout à fait préliminaire.

Demande d'avis consultatif à la chambre pour le règlement des différends

Le Conseil a également adopté un projet de décision tendant à demander un avis consultatif à la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins du Tribunal international du droit de la mer en ce qui concerne la responsabilité et les obligations de l'État qui patronne une entité menant des activités dans la Zone (ISBA/16/C/L.4/Rev.1). Cette décision s'est effectuée sur la base d'un document préparé par le Secrétariat en collaboration avec certaines délégations et ayant fait l'objet de deux révisions.

Le projet de décision, qui tient compte de l'existence d'activités dans la Zone et des échanges de vues sur les questions juridiques soulevées concernant la portée des activités du Conseil, propose au Conseil de demander à la Chambre de rendre un avis sur

- Quelles sont les responsabilités et obligations juridiques des États parties à la Convention qui patronnent des activités dans la Zone en application de la Convention, en particulier de la partie XI et de l'Accord de 1994 relatif à l'application de la partie XI de la Convention?;
- Dans quelle mesure la responsabilité d'un État partie est-elle engagée à raison de tout manquement aux dispositions de la partie XI de la Convention de la part d'une entité qu'il a patronnée en vertu de l'article 153, paragraphe 2 b) de la Convention? et
- Quelles sont les mesures nécessaires et appropriées qu'un État partie doit prendre pour s'acquitter de la responsabilité qui lui incombe en application de l'article 139 de la Convention et de l'Annexe III à la Convention?

La République de Nauru avait adressé une proposition au Conseil tendant à demander un avis consultatif à la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins en ce qui concerne la responsabilité et les obligations de l'État qui patronne une entité (ISBA/16/C/6). Dans cette proposition, il est rappelé qu'en 2008, du fait de son manque de moyens techniques et financier et afin d'atténuer ses obligations financières, la République de Nauru a patronné une

demande d'approbation d'un plan de travail de *Nauru Ocean Resources Inc.*, une entreprise privée, en vue de l'exploration de nodules polymétalliques dans la Zone. Les membres du Conseil ont par la suite jugé préférable que la demande adressée à la chambre revête un caractère général et ont proposé de supprimer les références à un Etat individuel.

Révision du Statut du personnel de l'Autorité

Le Conseil a adopté les révisions du Statut du personnel de l'Autorité. Ces révisions visent à refléter des modifications du Statut du personnel de l'Organisation des Nations Unies, notamment la suppression du Tribunal administratif des Nations Unies, survenue le 31 décembre 2009, et la refonte du système d'administration de la justice de l'Organisation.

Les révisions consistent à appliquer le Statut du personnel à tous les fonctionnaires de toutes les classes qui sont titulaires. Elles prévoient également un système de sécurité sociale incluant la protection de la santé des intéressés et des congés de maladie, de maternité et de paternité, ainsi que de justes indemnités en cas de maladie, d'accident ou de décès imputables à l'exercice de fonctions officielles au service de l'Autorité. Elles autorisent le Secrétaire général à appliquer des mesures disciplinaires aux fonctionnaires dont la conduite ne donne pas satisfaction et à renvoyer sans préavis un fonctionnaire coupable de faute grave, notamment l'exploitation sexuelle et les abus sexuels.

Election des membres du Conseil

Au cours de la session, l'Assemblée a élu 17 pays pour pourvoir les sièges vacants au Conseil de l'Autorité pour un mandat de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2011, conformément au paragraphe 3 de l'article 161 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Il s'agit de :

La Fédération de Russie et L'Italie, élues au Groupe A du Conseil ;

L'Allemagne, la France et la République de Corée, élues au Groupe B ;

L'Australie et l'Indonésie, élues au Groupe C

L'Egypte, Fidji et la Jamaïque, élues au Groupe D

Le Cameroun, le Chili, la Côte d'Ivoire, le Mexique, le Nigéria, le Qatar et le Viet Nam, élus au Groupe D

Les 37 sièges du Conseil sont attribués de la manière suivante : 10 sièges sont attribués au Groupe des Etats d'Afrique, 9 sièges au Groupes des Etats d'Asie, 8 sièges au Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats, 7 sièges au Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes et 3 sièges au Groupe des Etats d'Europe orientale. Il est entendu que, conformément à

l'accord conclu en 1996 (ISBA/A/L.8), chaque groupe régional autre que le Groupe des Etats de l'Europe orientale renonce par roulement à un siège et désigne un membre de ce groupe pour participer aux délibérations du Conseil sans droit de vote pendant la période pendant laquelle elle renonce au siège.

La répartition des membres élus s'établit comme suit :

Groupe A (Quatre États choisis parmi les principaux consommateurs ou importateurs nets de minéraux devant être extraits des fonds marins);

Groupe B (Quatre États choisis parmi ceux qui ont effectué les investissements les plus importants dans l'exploitation des fonds marins);

Groupe C (Quatre États choisis parmi les principaux exportateurs nets de minéraux qu'on trouve dans les fonds marins);

Groupe D (Six États en développement représentant des intérêts spéciaux y compris les pays ayant des populations importantes, les pays sans littoral, les États géographiquement désavantagés, les îles, les principaux importateurs ou producteurs potentiels et les pays les moins développés);

Groupe E (18 États élus suivant le principe de la répartition géographique et pour respecter un équilibre entre États développés et États en développement).

Autres élections

L'Assemblée a élu à sa présidence pour la session Mr. Jesús Silva-Fernández de l'Espagne. Sa candidature a été proposée par le Groupe d'États d'Europe occidentale et autres États.

L'Assemblée a élu quatre vice-présidents pour la session. Il s'agit de Trinité-et-Tobago, proposé par le Groupe d'États d'Amérique latine et des Caraïbes. Il s'agit de l'Ouganda pour le Groupe d'États d'Afrique, le Bangladesh qui a représenté le Groupe d'États d'Asie à ce poste et la République Tchèque pour le Groupe d'États d'Europe orientale.

Le Conseil de l'Autorité a élu M. Syamal Kanti Das (Inde) ingénieur des mines, pour présider ses travaux lors de la seizième session de l'Autorité. Les membres suivant ont été élus Vice-présidents du Conseil pour la session 2010: la Côte d'Ivoire pour le Groupe d'Etats d'Afrique; l'Italie, au nom du Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres états; la Pologne, au nom du Groupe des Etats d'Europe orientale et Trinité-et-Tobago au nom du Groupe des Etats d'Amérique latine et les Caraïbes.

Membres et participation

Albanie, Algérie, Angola*, Antigua-et-Barbuda, Argentine*, Arménie, Australie*, Autriche, Bahamas*, Bahreïn, Bangladesh*, Barbade*, Bélarus, Belgique*, Belize, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil*, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso*, Cameroun*, Canada*, Cap-Vert, Chili*, Chine*, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire*, Croatie, Cuba*, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte*, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji*, Finlande*, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana*, Grèce, Grenade, Guatemala*, Guinée équatoriale, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana*, Haïti*, Honduras*, Hongrie, Îles Cook, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde*, Indonésie*, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque*, Japon*, Jordanie*, Kenya*, Kiribati*, Koweït*, Lesotho, Lettonie, Liban, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique*, Micronésie (États fédérés de), Moldova, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique*, Myanmar*, Namibie*, Nauru, Népal, Nicaragua, Nigéria*, Nioué, Norvège*, Nouvelle-Zélande*, Oman*, Ouganda, Pakistan*, Palaos, Panama*, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas*, Philippines, Pologne*, Portugal, Qatar*, République de Corée*, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République fédérale d'Allemagne*, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-Et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie et Monténégro, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

* * * * *